



**Procès-verbal de séance
Conseil Municipal du 18 février 2013**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 18 février 2013 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance,
Approbation du PV du 14 janvier 2013

Administration Générale

- Approbation de huit demandes d'adhésions de collectivités au SYAGE
- Désignation des membres de la Commission d'examen des offres MAPA, travaux fondations et accessibilité Mairie
- Désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la Mission Locale
- Signature de la convention 2013 relative au fonctionnement de la brigade équestre de l'arc boisé
- Signature d'une convention de prestations avec le SIPPPEC : prise en charge de missions relatives à la RODP due par les opérateurs de communications électroniques

Personnel

- Création poste adjoint technique 1^e classe
- Création poste adjoint administratif principal 2^e classe

Urbanisme

- Choix du nom du chemin débouchant 61 route de Marolles
- Modification de la délibération n°02-2013 du 14 janvier 2013

Finances

- Approbation projet d'investissement (toilettes école) et demande de subvention DETR auprès de la Préfecture
- Compte administratif 2012
- Compte de gestion 2012
- Affectation des résultats 2012
- Impôts directs locaux – vote des taux 2013
- Budget primitif 2013

Décisions du Maire prises sur délégation du CM

- Signature de la convention relative au séjour jeunesse de mars 2013

Point sur les travaux intercommunaux

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Présents : Mmes DEL SOCORRO et JEANNOLLE, MM. GSTALDER, LANÇON et POUGET, Adjoint ;
Mmes et MM. AMAND, CHAMBREUIL, COULON, DIAZ, FLAMAND, GUALLARANO, LACOMBE,
MALONEY, NAHON, THIRROUEZ, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : Mme BARBEL représentée par M. GSTALDER, Mme BRY-SALIOU par Mme JEANNOLLE, Mme GARCIA représentée par M. LANÇON, M. GARNIER par M. NAHON, Mme MAYER-BLIMONT par Mme THIRROUEZ, Mme ROGER par M. POUGET, Mme TASTET par Mme DEL SOCORRO

Absents: M. REBEQUET

Formant la majorité des membres en exercice.

M. AMAND été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 14 janvier 2013 est soumis au vote du Conseil et est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation de huit demandes d'adhésions de collectivités au SYAGE

Vu l'article L5211-8 du CGCT,

Vu la délibération du 16 janvier 2013 du comité syndical du SYAGE favorable à la demande d'adhésion des collectivités suivantes : Commune de CHATEAUBLEAU, Commune de COURTOMER, Commune de HAUTEFEUILLE, Commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, Commune de PLESSIS-FEU-AUSSOUX, Commune de TOUQUIN, Commune de VERNEUIL L'ETANG et la communauté de communes de la Brie centrale, pour la mise en œuvre de la compétence SAGE,

Considérant que conformément à l'article L5211-8 du CGCT, chaque collectivité membre du SYAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification du 25 janvier 2013, pour se prononcer sur ces demandes d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable aux huit demandes d'adhésion ci-dessus énoncées.

Désignation des membres de la Commission d'examen des offres MAPA, travaux fondations et accessibilité Mairie

Vu le décret n°1177 du 5 octobre 2010 fixant le seuil de procédure des marchés des collectivités locales, notamment de travaux,

Vu l'article 146 du code des marchés publics, tel que modifié par le décret n°2011-1000 du 25 août 2011, qui pose l'obligation réglementaire qu'une Commission MAPA soit différente dans sa composition de la CAO,

Vu la délibération n°76-2012 du 10 décembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'appel à concurrence pour les travaux de reprise des fondations et d'accessibilité de la Mairie,

Considérant la délibération du 28 mars 2011 fixant la composition de la CAO,

Considérant la nécessité de créer une commission spécialement pour le MAPA relatif aux travaux de reprise des fondations et d'accessibilité de la Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour composer la commission créée spécialement pour le MAPA relatif aux travaux de reprise des fondations et d'accessibilité de la Mairie :

Jean-Claude GENDRONNEAU, Président de droit, Madame Noëlle JEANNOLLE, Messieurs POUGET, LANCON, REBEQUET et DIAZ.

Désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la Mission Locale

Vu la décision du Comité emploi de la CCPB du 29 janvier 2013,

Vu l'information donnée par Monsieur PERRAULT, Vice Président chargé de l'emploi, selon laquelle la CCPB siègera au sein de la mission locale à la place des six communes membres

Vu qu'à compter de l'exercice 2013, la CCPB s'acquitte de la subvention de la mission locale, à la place de ses six communes membres,

Considérant que la Commune de Santeny doit désigner en son sein un représentant CCPB titulaire et un suppléant,

Considérant qu'en application de la délibération n°73-2010 du 13 décembre 2010, Sophie DEL SOCORRO était membre communal titulaire de la mission locale et Françoise BRY-SALIOU suppléante,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ces mêmes personnes pour siéger au nom de la CCPB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Sophie DEL SOCORRO et Françoise BRY-SALIOU membre suppléant pour siéger au sein de la Mission Locale.

Signature de la convention 2013 relative au fonctionnement de la brigade équestre de l'arc boisé

Vu la mise en place en 1998 d'une brigade équestre expérimentale en forêt de Notre-Dame, grâce aux concours financiers accordés par les conseils généraux du Val de Marne, de l'Essonne, de la Seine et Marne et de l'ONF,

Vu les participations communales versées à l'ONF en contrepartie de ce service rendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer une convention pour l'année 2013 avec l'ONF, relative au fonctionnement d'une brigade équestre dans le massif de l'arc boisé (forêt de Notre-Dame, Grosbois et La Grange).

Signature d'une convention de prestations avec le SIPPAREC : prise en charge de missions relatives à la RODP due par les opérateurs de communications électroniques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public prévus aux articles L45 et s du code des postes et communications électroniques,

Vu que la compétence « Réseaux et communication électronique » : « Assurer l'amélioration des réseaux de communication électronique, et notamment le déploiement du haut débit sur le territoire intercommunal » a été transférée à la Communauté de Communes du Plateau Briard (délibération du 8 mars 2010 de Santeny),

Vu que la CCPB est membre du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC),

Vu la convention de prestations proposée par le SIPPAREC en vue de regrouper au niveau de ce syndicat les missions liées au recouvrement et au contrôle de l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de communications électroniques,

Considérant que les opérateurs, exploitants des réseaux de communications électroniques ouverts au public bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier, qu'ils peuvent occuper le domaine public routier, en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec l'affectation du domaine public routier ;

Considérant que cette occupation donne lieu à versement de redevances dues à la collectivité gestionnaire du domaine concerné dans le respect du principe d'égalité entre tous les opérateurs ;

Considérant que, compte tenu des travaux qu'elle engendre, la permission de voirie est accordée pour une durée de plusieurs années ;

Considérant la valeur locative du domaine public occupé et les avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels, que l'occupation de la voirie est de nature à procurer aux opérateurs, notamment, en raison de la densité urbaine de la commune sur le territoire de laquelle la voirie concernée est située ;

Considérant que l'évaluation de l'avantage retiré par l'occupant privatif du domaine peut être fonction de l'importance des travaux de génie civil à réaliser ; considérant, en conséquence, les avantages spécifiques d'une utilisation en aérien du domaine public routier ;

Considérant que les occupations souterraines sont en outre de nature à préserver l'esthétique environnementale ;

Considérant qu'il est utile d'inciter les opérateurs à disposer d'un parc de fourreaux vides suffisant au regard du développement à venir dans les prochaines années du secteur des communications électroniques ;

Considérant qu'une artère est définie, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, comme étant un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports ;

Considérant enfin l'intérêt pour la commune de mettre en commun les moyens à mettre en œuvre pour le recouvrement de ces redevances et de confier, à cette fin, au syndicat, au regard de ses compétences spécifiques dans ce domaine, la vérification et l'expertise des déclarations faites par les opérateurs de communications électroniques, ainsi que la charge de recouvrer auprès desdits opérateurs les redevances d'occupation du domaine public routier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestations avec le SIPPAREC.

Article 2 : Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol de la voirie communale, est fixé à 40 € (valeur 2013) par kilomètre et par artère, pour un fourreau occupé ou un câble en pleine terre

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol de la voirie communale, est fixé à 24 € (valeur 2013) par kilomètre et par artère, pour un fourreau non occupé.

Article 4 : Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, dans les autres cas d'utilisation de la voirie communale, est fixé à 53,33 € (valeur 2013) par kilomètre et par artère.

Article 5 : Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitants de réseaux ouverts au public, s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques pour la voirie communale, est fixé à 26,66 € (valeur 2013) par mètre carré au sol, l'emprise des supports des artères mentionnées aux articles précédents ne donnant toutefois pas lieu à redevance.

Article 6 : Les montants figurant aux articles précédents sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

PERSONNEL

Création poste adjoint technique 1^e classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 1^e classe à temps complet pour la fonction d'adjoint au Responsable Espaces verts des services techniques,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création d'un poste d'adjoint technique 1^e classe à temps complet pour la fonction d'adjoint au Responsable Espaces verts des services techniques,

Article 2 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

Création poste adjoint administratif principal 2^e classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale
Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade d'un adjoint administratif 1^e classe,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade d'un adjoint administratif 1^e classe,

Article 2 : décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

URBANISME

Choix du nom du chemin débouchant 61-63 route de Marolles

Considérant que la voie débouchant, sous forme d'impasse, au 61 route de Marolles desservant plusieurs parcelles dont certaines déjà construites porte le nom usuel de Chemin du Haut-Montanglos, nom utilisé par les propriétaires riverains pour définir leur adresse postale

Vu l'arrêté 2011-65 de numérotation d'immeubles du 10 novembre 2011 qui se réfère expressément au Chemin du Haut-Montanglos,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de baptiser la voie débouchant, sous forme d'impasse, au 61-63 route de Marolles : Chemin du Haut-Montanglos.

Modification de la délibération n°02-2013 du 14 janvier 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°69-2012 du 19 novembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer un mandat de vente sans exclusivité avec l'Agence Val immobilier 7bis rue du Noyer Saint-Germain 94440 SANTENY, prévoyant que le bien sera présenté à la vente au prix de 400 000.00 €,

Vu l'avis des domaines du 27 novembre 2012 estimant la valeur du bien à 435 000 €,

Vu la proposition d'achat faite par la SCI MFS pour 365 000 € frais d'agence inclus, 350 000 € nets vendeurs,

Vu la délibération n°02-2013 du 14 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dudit bien,

Considérant la nécessité de compléter la délibération n°02-2013 en visant expressément l'avis des domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente.

FINANCES

Approbation projet d'investissement (toilettes école) et demande de subvention DETR auprès de la Préfecture

VU la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), fusion de la DGE et de la DDR, reconduite par la loi de finances 2013,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val de Marne du 7 janvier 2013 notifiant que la Commune de Santeny est éligible à la DETR 2013,

Considérant le projet de réfection des toilettes pour garçons de l'école élémentaire des 40 arpents,

Considérant que ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 29 963.60 € HT,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet de réfection des toilettes pour garçons de l'école élémentaire des 40 arpents.

Article 2 : Précise que le coût du projet s'élève à un montant prévisionnel de 29 963.60 € HT.

Article 3 : Autorise le Maire à solliciter une DETR auprès des services de l'Etat, à hauteur de 50.06% du projet HT, soit 15 000.00 €.

Compte administratif 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14,

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2012,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré,

Sous la présidence de Mme Del Socorro, M. Gendronneau s'étant retiré de la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : donne acte à M. Gendronneau, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2012	4 879 648,92 €	1 589 776,86 €
Recettes 2012	5 308 295,66 €	1 835 437,72 €
Résultat de l'exercice 2012	+ 428 646,74 €	+ 245 660,86 €
Résultat reporté 2011 : RF002	0.00 €	+ 82 672.96 €
Résultat de clôture 2012	+ 428 646,74 €	+ 328 333,82 €
Résultat global 2012	+ 756 980.56 €	

Article 2 : constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : approuve le Compte Administratif 2012.

Compte de gestion 2012

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 14,

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2012,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant le document présenté par Madame NODET, Trésorière de Chennevières-sur-Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Article 3 : statue sur la comptabilité des valeurs inactives et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2012

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 14 janvier 2013 portant débat d'orientation budgétaire,

Vu les délibérations en date du 18 février 2013 adoptant le compte administratif et le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2012 du budget communal,

Sur proposition du Président,

Vu les résultats de fonctionnement s'établissant comme suit :

+ 428 646.74 €

Vu les résultats d'investissement s'établissant comme suit :

+ 328 333.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2012 comme suit :

1. 128 646.74 € en recettes d'investissement à l'article budgétaire 1068
2. 300 000.00 € en recettes de fonctionnement à l'article budgétaire 002
3. 328 333.82 € en recettes d'investissement à l'article budgétaire 001

Impôts directs locaux – vote des taux 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances 2013,

Considérant l'état 1259 de notification des bases d'imposition pour 2013,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux 2013 au même niveau que les taux de référence 2012, tels que définis par les services fiscaux de l'Etat, soit :

- Taxe d'habitation : **21.70 %**
- Taxe foncière (bâti) : **13.82 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **45.54 %**

Budget primitif 2013

Vu la délibération du 14 janvier 2013 portant Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération du 18 février 2013 portant affectation des résultats 2012,

Après s'être fait présenter le projet de budget primitif 2013, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, chapitre par chapitre,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2013 équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : **5 230 000.00 €**
- section d'investissement : **1 873 000.00 €**

et approuve l'ensemble des annexes budgétaires, y compris celles indiquant le détail des attributions budgétaires des articles 6554 (organismes de regroupement) et 6574 (subventions aux associations).

Décisions du Maire prises sur délégation du CM

- Signature de la convention relative au séjour jeunesse de mars 2013

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Patrick AMAND

Les Conseillers,